



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°2319-2010/APS

## R A P P O R T

### A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

**Objet :** Habilitation du président de la province Sud à signer avec l'Etat et les communes, le contrat de développement Etat/province Sud, le contrat d'agglomération et le contrat Etat/Province/Communes du Sud, pour la période 2011-2015

**P.J. :** Un projet de délibération

L'Accord de Nouméa, signé le 5 mai 1998, par l'Etat et les partenaires des accords de Matignon, fixe le cadre de l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie ainsi que certaines modalités de son développement économique, social et culturel afin d'améliorer les conditions de vie des populations.

Cet Accord de Nouméa précise dans son préambule que la Nouvelle-Calédonie bénéficie pendant toute la durée de la mise en œuvre de sa nouvelle organisation, de l'aide de l'Etat en termes d'assistance technique, de formation et de financements nécessaires à son développement économique et social.

Ainsi, l'article 210 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie a prévu que seraient conclus entre l'Etat d'une part, la Nouvelle-Calédonie et les provinces d'autre part, des contrats de développement pluriannuels.

Les contrats de développement sont conclus et renouvelés pour une durée de cinq ans.

Ces contrats constituent des instruments privilégiés pour atteindre les objectifs définis par les signataires de l'accord.

Ils s'inscrivent donc dans une logique d'accompagnement des collectivités dans l'exercice de leurs responsabilités, assortie d'une volonté de rééquilibrage entre les collectivités.

En outre, pour assurer une plus grande coordination des actions menées par les différentes collectivités, l'article 211 de la loi organique prévoit la réalisation d'un schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie, lequel exprime les orientations fondamentales en matières d'infrastructures, de formation initiale et continue, d'environnement, d'équipements, de services d'intérêt territorial et de développement économique, social et culturel.

Le cadrage du schéma d'Aménagement et de Développement de la Nouvelle-Calédonie est défini clairement par la loi organique, qui stipule qu'il :

- exprime les orientations fondamentales en matière d'infrastructures, de formation initiale et continue, d'environnement, d'équipements, de services d'intérêt territorial et de développement économique, social et culturel ;
- veille à un développement équilibré du territoire, en particulier au rééquilibrage de la répartition des fonds publics bénéficiant aux provinces et communes ;
- fixe les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre par l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes.

Aussi, dans le but de contribuer à un développement équilibré du territoire, les contrats de développement conclus avec les différentes collectivités doivent être compatibles avec les orientations fondamentales du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie.

La phase de diagnostic du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie, achevée en 2009, a permis d'identifier vingt-deux grands enjeux.

Par homologie avec les grandes politiques de l'Etat, les projets retenus au titre des contrats de développement 2011-2015 sont compatibles avec ce schéma et rejoignent douze grands enjeux qui sont les suivants :

1. Un accès au logement pour tous ;
2. Des services et des infrastructures de transport répondant mieux aux besoins du pays ;
3. Une couverture améliorée du territoire par les services ;
4. Un système de santé pérennisé et une meilleure prévention ;
5. Un projet éducatif au service du destin commun ;
6. Une gestion durable des ressources naturelles renouvelables, adaptée à des milieux exceptionnels ;
7. Une agriculture plus performante ;
8. Une reconnaissance des différentes composantes de la société calédonienne, de leurs cultures et identités propres et de leur identité commune ;
9. Des politiques de solidarité et d'égalité des chances poursuivies et confortées ;
10. Des compétences mieux développées, pour construire le pays ;
11. VKP, pôle clé du rééquilibrage ;
12. Une politique foncière et une planification de l'espace au service du développement économique et social et de la protection de l'environnement ;

Les programmes retenus concentrent l'effort financier de l'Etat autour de deux axes :

- L'axe « solidarité, cohésion sociale, jeunesse » comprenant :
  - L'équipement en infrastructure de base,
  - Le développement des services à la personne et lutte contre les exclusions,
  - La prévention de la délinquance et soutien au rééquilibrage ;
- L'axe « aménagement durable de l'espace et rééquilibrage » comprenant :
  - Le foncier,
  - La prévention des risques,
  - L'environnement et biodiversité,
  - L'énergie,
  - L'organisation des filières agricoles,
  - La recherche et développement.

Enfin, cette génération de contrat de développement étant aussi le moment de réaliser un état du rééquilibrage dix ans après l'Accord de Nouméa, un dispositif de suivi-évaluation est mis en place sur toute la durée du contrat de développement 2011-2015 afin de mesurer les effets et impacts des opérations réalisées sur les administrés.

Ainsi, sur l'ensemble des contrats de développement 2011-2015, on retiendra que le volume global est de 32 676 210 760 XPF, soit une baisse de 12% par rapport à la génération 2006-2010.

L'enveloppe par contrat se présente ainsi qu'il suit :

### I - Contrat de développement Etat/province Sud :

	2011-2015	%	2006-2010 (pm)	%	Var. montant	%
<b>Montant contractualisé</b>	<b>12 000 000 000</b>	<b>100%</b>	<b>16 586 500 000</b>	<b>100%</b>	<b>-4 586 500 000</b>	<b>-27,65%</b>
dont :						
- Part province Sud	3 245 000 000	27%	8 258 350 000	50%	-5 013 350 000	-60,71%
(dont accord cadre ADEME/PS)	490 000 000		0		490 000 000	100,00%
- Part Etat	8 755 000 000	73%	8 258 350 000	50%	496 650 000	6,03%
(dont accord cadre ADEME/PS)	490 000 000		0		490 000 000	100,00%
- Part Tiers	0	0%	69 800 000	0%	-69 800 000	-100,00%

### II - Contrat d'agglomération :

	2011-2015	%	2006-2010 (pm)	%	Var. montant	%
<b>Montant contractualisé</b>	<b>17 712 510 760</b>	<b>100%</b>	<b>17 839 900 980</b>	<b>100%</b>	<b>-127 390 220</b>	<b>-0,71%</b>
dont :						
- Part province Sud	3 118 611 506	18%	3 123 111 962	18%	-4 500 456	-0,14%
- Part Etat	6 846 863 261	39%	6 927 450 974	39%	-80 587 713	-1,16%
- Part Communes	7 747 035 993	44%	7 789 338 044	44%	-42 302 051	-0,54%

### III - Contrat Etat/province/Communes du Sud :

	2011-2015	%	2006-2010 (pm)	%	Var. montant	%
<b>Montant contractualisé</b>	<b>2 963 700 000</b>	<b>100%</b>	<b>2 865 000 000</b>	<b>100%</b>	<b>98 700 000</b>	<b>3,45%</b>
dont :						
- Part province Sud	1 149 600 000	39%	1 139 925 000	40%	9 675 000	0,85%
- Part Etat	1 149 600 000	39%	1 164 675 000	41%	-15 075 000	-1,29%
- Part Communes	664 500 000	22%	560 400 000	20%	104 100 000	18,58%

<b>Total contrats :</b>	<b>32 676 210 760</b>		<b>37 291 400 980</b>		<b>-4 615 190 220</b>	<b>-12,38%</b>
-------------------------	-----------------------	--	-----------------------	--	-----------------------	----------------

Afin de permettre la mise en œuvre de ces contrats pour la période 2011-2015, une délibération de l'assemblée de province Sud est nécessaire pour approuver lesdits contrats ainsi qu'habiliter le président à les signer.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.